

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

5ème ANNEE DES ETUDES DE SANTE – DFASM 2 2023-2024

A – LES ENSEIGNEMENTS

1°/ Enseignement des UE

Semestre 1 :

- UE : De la conception à la naissance
- UE : Médecine interne
- UE : Dermatologie
- UE : Thérapeutique-Pharmacologie
- UE : Urgences-réanimation
- UE : Exercice professionnel
- UE : Médecine Intégrative

Semestre 2 :

- UE : Cancérologie – Onco-Hématologie
- UE : Gériatrie
- UE : Médecine générale
- UE : Infectiologie
- UE : Formation Générale à la Recherche LCA
- UE : Ethique

2°/ Stages

- UE Stages Hospitaliers – S1
- UE Stages Hospitaliers – S2

3°/ Epreuve clinique sous le format ECOS (Certificat de Compétences Cliniques (CCC))

- 1 session d'ECOS fin du second semestre (30% de la note finale du CCC)

B – MODALITES DE VALIDATION

Les épreuves se déroulent sous format électronique et sont organisées pour l'ensemble des UE/ECUE. Elles comportent des éléments de questions dont la docimologie est identique à celle prévue pour l'Examen Dématérialisé Nationale (dossiers cliniques progressifs, questions isolées, KFP (Key-Features Problems, Test de Concordance de Script entreront en vigueur en 2024), questions ouvertes...).

Une épreuve sous format papier pourra être proposée en cas de problème informatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation du semestre s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20 à chaque élément constitutif de chaque UE/ECUE ainsi qu'à l'ensemble du semestre. Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit donc avoir validé, dans les conditions prévues, et si nécessaire à l'issue des rattrapages, chaque UE/ECUE et les stages hospitaliers, des deux semestres. La non-validation même d'une seule épreuve entraîne le redoublement.

Pour les UE composée d'éléments constitutifs, si l'étudiant n'a pas la moyenne à un ou plusieurs éléments, il repasse les sous matières qui constituent cette UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les UE et les ECUE ne se compensent pas entre elles. Une UE acquise est capitalisée pour l'année suivante en cas de redoublement, sauf les stages qui ne sont pas capitalisables.

Une évaluation obligatoire des compétences cliniques sous forme d'ECOS est organisée et comptera pour 30% de la note permettant validation du CCC en DFASM3. L'épreuve de rattrapage du CCC est prévue en DFASM3.

1°/ Semestre 1 (20 ECTS)

<u>UE De la conception à la naissance</u>		4 ECTS
• ECUE Gynécologie obstétrique	1 Epreuve de 1 h	
• ECUE Pédiatrie	1 Epreuve de 1 h	
<u>UE Médecine interne</u>	1 Epreuve de 1 h	2ECTS
<u>UE Dermatologie</u>	1 Epreuve de 1 h	2 ECTS
<u>UE Thérapeutique- pharmacologie</u>	1 épreuve de 1 h (30mn Th. - 30 mn Pharmaco)	3 ECTS
<u>UE Urgences Réanimation</u>	1 épreuve de 2 h	2 ECTS
<u>UE Exercice Professionnel</u>	1 Epreuve de 1h	4 ECTS
<u>UE Médecine Intégrative</u>	1 Epreuve de 30mn	1 ECTS
UE Stages hospitaliers		2 ECTS

2°/ Semestre 2 (20 ECTS)

<u>UE Cancérologie - Onco-hématologie</u>		4 ECTS
• ECUE Cancérologie	1 épreuve de 1h	
• ECUE Onco-hématologie	1 épreuve de 1h	

<u>UE Gériatrie</u>	1 Epreuve de 1 h	3 ECTS
<u>UE Médecine générale</u>	1 Epreuve de 1 h	3 ECTS
<u>UE Infectiologie</u>	1 Epreuve de 1 h	4 ECTS
<u>UE LCA en anglais</u>	1 Epreuve de 2 h	2 ECTS
<u>UE Ethique</u>	1 épreuve de 30 minutes	2 ECTS
UE Stages hospitaliers		2 ECTS

Pour la seule année universitaire 2023/2024, les redoublants qui n'ont pas validé certaines UE devront les repasser dans les mêmes conditions que l'année précédente sauf pour l'ECT :

Session 1 : épreuve écrite de 2 heures

Session 2 (rattrapages) : épreuve écrite de 2 heures

3°/ Les stages hospitaliers

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, "L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'UFR de médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. L'évaluation qualitative prend en compte :

- le comportement, l'assiduité et la tenue de l'étudiant lors de son stage,
- la participation de l'étudiant aux activités de formation organisées pendant le stage, la qualité des observations médicales et des relations avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle d'une part et des malades et de leur entourage d'autre part.
- la validation d'un certain nombre de gestes pratiques et de compétences correspondant aux objectifs de la formation. La progression dans l'acquisition des compétences génériques doit être validée dans le carnet de stage. L'évaluation quantitative prend en compte :
- l'acquisition des connaissances et des compétences par une épreuve de mise en situation clinique et/ou un exposé oral organisés à la fin de chaque stage ou ensemble de stages. Les évaluations de fin de stage peuvent être prises en compte pour le certificat de compétences cliniques.

Les redoublants sont tenus d'effectuer l'ensemble des stages obligatoires à temps plein prévus au programme de l'année, incluant les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

L'ensemble des stages de l'année devra être validé.

Attribution d'un bonus :

En fonction de l'implication pédagogique des étudiants, le jury pourra attribuer un bonus de maximum 0,5 point par semestre sur une UE choisie par le jury.

La session de rattrapage se déroulera, **soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 20 étudiants inscrits en 2^{ème} session.**

Si une ou plusieurs UE/ECUE d'un semestre ne sont pas acquises à l'issue des rattrapages, l'année sera alors invalidée. Aucune dette d'UE/ECUE n'est possible à la fin de la 5^{ème} année. Cependant, en cas de redoublement, toutes les UE/ECUE validé(s) seront conservées l'année suivante (UE capitalisable).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

C- RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'université dans le respect du délai fixé par réglementation après validation du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

D – PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.